



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 1.3

N° de la demande : 2012-3992
Demande : B.1.3 – Modification des spécifications
Produit : Trinexapac-éthyle de qualité technique
Numéro d'homologation : 26988
Matière active (m.a.) : Trinexapac-éthyle
N° de document de l'ARLA : 2300848

But de la demande

La présente demande a pour objet de mettre à jour les spécifications du produit en fonction du nouveau procédé de fabrication, le site de fabrication restant le même.

Évaluation des propriétés chimiques

Appellation courante : Trinexapac-éthyle
Nom chimique UICPA : 4-cyclopropyl(hydroxy)méthylène-3,5-dioxocyclohexanecarboxylate d'éthyle

Nom chimique CAS : 4-(cyclopropylhydroxyméthylène)-3,5-dioxocyclohexanecarboxylate acide, éthyl ester

Le trinexapax-éthyle de qualité technique présente les propriétés suivantes :

Propriété	Résultat										
Couleur et état physique	Liquide ou cristaux jaunes à rouge-brun										
Concentration nominale	97 %										
Odeur	Légèrement sucrée										
Densité à 20 °C	1,215 g/mL										
Pression de vapeur	$2,16 \times 10^{-3}$ Pa à 25 °C (obtenue par extrapolation de la courbe de 38,0 - 170,2 °C).										
pH	3 à 4 (à 1 % dans l'eau)										
Solubilité dans l'eau à 25 °C	<table><thead><tr><th>pH</th><th>Solubilité (g/L)</th></tr></thead><tbody><tr><td>3,5 (eau distillée)</td><td>1,1</td></tr><tr><td>4,9 (tampon)</td><td>2,8</td></tr><tr><td>5,5 (tampon)</td><td>10,2</td></tr><tr><td>8,2 (tampon)</td><td>21,2</td></tr></tbody></table>	pH	Solubilité (g/L)	3,5 (eau distillée)	1,1	4,9 (tampon)	2,8	5,5 (tampon)	10,2	8,2 (tampon)	21,2
pH	Solubilité (g/L)										
3,5 (eau distillée)	1,1										
4,9 (tampon)	2,8										
5,5 (tampon)	10,2										
8,2 (tampon)	21,2										

Propriété	Résultat	
Coefficient de partage n-octanol/eau (K_{oe}) à 25 °C	<u>pH</u> 5,3	<u>log K_{oe}</u> 1,60 ± 0,22

Les exigences en matière de données chimiques pour le trinexapac-éthyle de qualité technique ont été remplies.

Évaluation sanitaire

Le produit obtenu avec le procédé de fabrication modifié n'est pas différent du produit précédemment homologué sur le plan toxicologique. Par conséquent, aucune donnée toxicologique n'a été présentée et aucune n'est exigée.

Évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation environnementale ni aucune évaluation de la valeur ne sont requises pour la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a examiné les données fournies à l'appui de la demande de modification des spécifications du produit et juge que cette modification est acceptable.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.